



# Bulletin départemental n° 487 du 6 novembre 2025



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

## Sommaire:

### Division des personnels

- Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré, rentrée scolaire 2026
- Mouvement sur postes à profil des enseignants du premier degré, rentrée scolaire 2026

### IEN ASH

- Appel à candidature Enseignant(e) au Centre éducatif fermé de Montfavet et au Lycée d'Enseignements Adaptés de Vedène (2 mi temps)



# ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

Division des Personnels  
Bureau de la gestion collective  
Et du mouvement

Affaire suivie par :

Mélissa CAUVI

Hafida SAYHI

Tél : 04 90 27 76 44

04 90 27 76 22

Mél : [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr)

Avignon, le 3 novembre 2025

Le directeur académique  
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à  
Mesdames et Messieurs  
les enseignants du premier degré

Laurence ELIAS

Tél : 04 90 27 76 27

Mél : [correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr](mailto:correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr)

s/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'Éducation nationale  
chargés de circonscription du premier degré

49 rue Thiers  
84077 AVIGNON cedex 4

s/c de Mesdames et Messieurs  
les principaux de collège  
s/c de Madame la proviseure du LEA

## Objet : Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2026

Références : BOENJS n° 39 du 16 octobre 2025 (Note de service du 30 septembre 2025)  
BOENJS spécial n°5 du 31 octobre 2024

La présente note de service a pour objet de rappeler les dispositions relatives au mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré organisé en vue de la rentrée scolaire 2026.

Les enseignants titulaires au plus tard au 1er septembre 2025 qui désirent changer de département doivent obligatoirement participer au mouvement national en saisissant leur demande sur le système d'information et d'aide des mutations (SIAM), accessible via internet par l'application I-PROF.

### I. Participation au mouvement interdépartemental

#### 1. Rappels importants

Les professeurs stagiaires ne peuvent pas formuler de vœux via l'applicatif SIAM, le mouvement interdépartemental étant ouvert aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré titulaires au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

À noter qu'une mutation obtenue lors du mouvement interdépartemental ne saurait être remise en cause ni par la demande ou le renouvellement d'un congé parental émis par l'agent au cours de l'année scolaire, ni par la demande, l'obtention ou le renouvellement d'un congé lié à son état de santé (congé longue maladie, congé longue durée, etc.).

Également, les agents retenus sur des POP au titre des campagnes 2024 et 2025 ne peuvent pas participer au mouvement interdépartemental 2026 compte tenu de la **durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil qui est de trois ans**.

## 2. Saisie de la candidature sur SIAM

**Du Mercredi 5 novembre 2025 à 12 heures (heure de Paris) au mercredi 26 novembre 2025 à 12 heures (heure de Paris)**

L'accès à SIAM peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes :

- Accéder au « bureau virtuel » :
- Saisir l'adresse Internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.htm>
- Sélectionner l'académie d'affection actuelle sur la carte de France
- Authentification en saisissant le « compte utilisateur » et le « mot de passe » qu'il utilise habituellement pour se connecter à I-Prof puis valider en cliquant sur le bouton « Connexion ».  
Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions
- Cliquer sur L'icône I-PROF
- Cliquer sur le bouton « les services » puis sur le lien « SIAM » et enfin « Phase interdépartementale » pour accéder à l'application SIAM premier degré.

### NOTA BENE :

⚠ Le candidat ayant formulé une demande de mutation par SIAM recevra un accusé de réception uniquement dans sa boîte I-Prof.

## 3. Dispositifs d'accompagnement et d'information

- **La Plateforme Info-mobilité** assure un accueil téléphonique du 4 au 26 novembre au **01 55 55 44 44**
- **Le portail ministériel** : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>
- **Un comparateur de mobilité** : <https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>
- **Une FAQ** : <https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795>

## 4. Gestion des candidatures

Le candidat reçoit sur sa messagerie électronique I-Prof une confirmation de demande de changement de département à compter **du jeudi 27 novembre 2025**.

Cette demande de confirmation datée, signée, accompagnée des pièces justificatives doit être retournée au plus tard le **jeudi 11 décembre 2025** soit :

- Par mail en format PDF à l'adresse : [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr)
- Par courrier postal : DSDEN du Vaucluse – Division des personnels – Bureau la gestion collective et du mouvement - 49 rue Thiers 84000 Avignon

## 5. Demandes de modification, d'annulation et demandes tardives

➤ Si le candidat souhaite la prise en compte d'une modification de sa situation familiale (enfant né ou à naître, mutation imprévisible du conjoint, du partenaire du PACS ou du concubin avec enfant(s) en commun, Il doit télécharger le formulaire à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>

et l'adresser au plus tard **le 12 janvier 2026** à DSDEN du Vaucluse – Division des personnels – Bureau la gestion collective et du mouvement accompagné des pièces justificatives.

- Si le candidat sollicite l'annulation de sa demande de participation au mouvement, elle doit être transmise au plus tard **le 3 février 2026** en utilisant le formulaire téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>
- Dans l'hypothèse où le candidat n'a pas fait de vœu interdépartemental dans SIAM entre le 5 novembre et le 26 novembre 2025 et que :
  - Soit la mutation de son conjoint, partenaire du Pacs ou concubin avec enfant(s) en commun a été connue après le 26 novembre 2025, date de clôture de la période de saisie des vœux,
  - Soit sa titularisation a été prononcée tardivement à effet du 1er septembre 2025
Il doit compléter le formulaire à télécharger à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498> et le transmettre à la DSDEN – Division des personnels – Bureau la gestion collective et du mouvement au plus tard le **12 janvier 2026**.

## II. **BARÈME et BONIFICATIONS**

### ➤ **Les éléments de barème**

Ils sont retenus pour le mouvement interdépartemental sont affichés dans SIAM. Ainsi, les participants pourront prendre connaissance de leur barème sur SIAM à partir du **mercredi 14 janvier 2026**.

Ils pourront en demander la correction éventuelle au vu des éléments de leur dossier **du mercredi 14 au mercredi 28 janvier 2026 - Délai de rigueur - auprès de la DSDEN** Division des personnels – Bureau la gestion collective et du mouvement.

Les barèmes étant arrêtés définitivement **mercredi 4 février 2026** (consultables dans SIAM), **aucune contestation ne pourra être reçue au-delà de cette date**.

### ➤ **Bonification spécifique pour les enseignants ayant exercé 3 ans sur un POP**

Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de **27 points** sur tous les vœux exprimés dans le cadre du mouvement interdépartemental.

### ➤ **Retour automatique dans le département d'origine pour les enseignants ayant exercé 3 ans sur un POP**

Par ailleurs, enseignant muté dans un département dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourra revenir dans son département d'origine dès lors qu'il aura exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'il en fera explicitement la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'il est affecté sur le poste à profil obtenu.

### ➤ **Reconnaissance du CIM**

S'il souhaite se prévaloir de la reconnaissance du centre de ses intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un département d'outre-mer, l'enseignant doit compléter le formulaire téléchargeable à l'adresse : <https://www.education.gouv.fr/media/229955/download>

### ➤ **Bonifications handicap**

Les deux bonifications ne sont pas cumulables.

- **La bonification n°1 (100 points)** :

Le justificatif de la MDPH en cours de validité attestant que l'enseignant entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) doit être joint directement à la confirmation de demande de mutation.

- La bonification n°2 (800 points) :

- le formulaire de demande de bonification handicap n°2, **téléchargeable dans SIAM (annexe 1)**, ainsi que les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap (attestation MDPH et dossier médical), seront à envoyer par courrier ou par mail au correspondant handicap, à l'attention du Docteur GIL D'ORSO, médecin de prévention, **sous couvert du correspondant handicap relais au pôle 1er degré de la DSDEN 84**.

- ou pour les enfants dans une situation médicale grave, tout élément permettant de le justifier et de démontrer que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie. Les documents permettant d'établir le lien familial sont les mêmes que ceux indiqués pour le rapprochement de conjoint.

**L'attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap n° 2 (annexe 3 du formulaire) est à joindre directement à la confirmation de demande de changement de département.**

Attention délai de rigueur pour envoyer le dossier médical : **mardi 2 décembre 2025**.

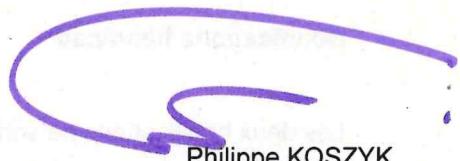
⇒ Adresse postale : DSDEN de Vaucluse - Pôle 1<sup>er</sup> degré - correspondant handicap -  
49 Rue Thiers - 84077 Avignon Cedex 4.

Adresse mail : [correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr](mailto:correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr)

### **III. CALENDRIER**

DATES	OPÉRATIONS
5 au 26 novembre 2025	Saisie des vœux dans l'application SIAM
A compter du 27 novembre 2025	Transmission des confirmations de demande de changement de département
2 décembre 2025	Date limite d'envoi du dossier médical à la correspondante handicap
11 décembre 2025	Date limite d'envoi des confirmations
12 janvier 2026	Date limite de réception des demandes de modification ou tardives
14 janvier 2026	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM
14 au 28 janvier 2026	Demandes de correction des barèmes initiaux et traitement par la DSDEN
3 février 2026	Date limite de réception des demandes d'annulation de participation
4 février 2026	Affichage des barèmes définitifs dans SIAM
11 mars 2026	Communication des résultats

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.



Philippe KOSZYK



# ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

Division des Personnels  
Bureau de la gestion collective  
Et du mouvement

Affaire suivie par :  
Mélissa CAUVI  
Hafida SAYHI

Tél : 04 90 27 76 44  
04 90 27 76 22  
Mél : [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr)

49 rue Thiers  
84077 AVIGNON cedex 4

Avignon, le 3 novembre 2025

Le directeur académique  
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs  
les enseignants du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'Éducation nationale  
chargés de circonscription du premier degré

S/c de Mesdames et Messieurs  
les principaux de collège  
S/c de Madame la proviseure du LEA

## Objet : Mouvement sur postes à profil des enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2026

**Références** : BOENJS n°39 du 16 octobre 2025 (Note de service du 30 septembre 2025)  
BOENJS spécial n°5 du 31 octobre 2024

Le mouvement national Postes à Profil (POP) est organisé concomitamment aux opérations de mouvement interdépartemental. Il permet de pourvoir, hors barème des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste).

La présente note de service a pour objet de rappeler les dispositions relatives au mouvement POP des enseignants du premier degré organisé en vue de la rentrée scolaire 2026.

### I. Participation au mouvement POP

#### a. Formulation des vœux

**Du mercredi 5 à midi (heure de Paris) au mercredi 26 novembre 2025 à midi (heure de Paris)**, via l'applicatif COLIBRIS, les enseignants peuvent consulter les fiches de poste proposées au mouvement POP pour la rentrée scolaire 2026 et participer au mouvement POP.

Pour cela, l'agent doit saisir une nouvelle demande pour chaque poste sur lequel il veut postuler, dans la limite de **6 vœux maximum et classer toutes ses demandes par ordre de préférence**.

Il doit joindre à sa candidature un CV et une lettre de motivation ainsi que, tout justificatif (titre ou certification) exigé par le poste sur lequel il se porte candidat.

#### b. Saisie dans COLIBRIS

A noter que les enseignants titulaires au plus tard **au 1<sup>er</sup> septembre 2025** qui désirent participer à ce mouvement national doivent obligatoirement saisir leur demande sur l'application COLIBRIS.

L'accès à l'applicatif peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes :

- Accéder au « bureau virtuel » :

- Saisir l'adresse Internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.htm>
- Sélectionner l'académie d'affectation actuelle
- Authentification en saisissant le « compte utilisateur » et le « mot de passe » de la boîte de courrier électronique, puis valider en cliquant sur le bouton « Connexion ».

*Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.*

- Cliquer sur L'icône I-PROF
- Cliquer sur le bouton « les services » puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré.

Dans cette rubrique SIAM, l'enseignant choisit « MOUVEMENT POP » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : COLIBRIS

c. Annulation des vœux ou de la mobilité

Les candidats peuvent annuler un ou plusieurs vœux POP **jusqu'au 22 janvier 2026** en adressant un courriel à la DSDEN concernée sans avoir à invoquer de motif particulier.

II. Dispositifs d'accompagnement et d'information

- **La Plateforme Info-mobilité assure un accueil téléphonique du 4 au 26 novembre au 01 55 55 44 44.**
- **Le Portail ministériel** : <https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>
- **Une FAQ** : <https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-pour-le-premier-degre-questions-reponses-325783>

III. Instructions des candidatures

La DSDEN vérifiera la recevabilité des demandes formulées puis organisera des entretiens du **lundi 1<sup>er</sup> décembre au mardi 27 janvier 2026**.

**Tous les candidats** seront notifiés de la suite qui aura été réservée à leur candidature par courriel.

IV. Résultats

Les enseignants classés sur un poste POP, quel que soit le rang de classement sur ce poste, en seront informés par courriel le **18 février 2026**.

Les candidats retenus seront destinataires des arrêtés afférant à cette mobilité et verront leur participation au mouvement interdépartemental automatiquement annulée par le DGRH du Ministère.

L'affectation est définitive et la durée minimale d'occupation du poste est **de trois ans**.

A l'issue de ces 3 années sur le poste POP, les enseignants qui souhaiteront muter, pourront participer au mouvement intra-départemental mais également au mouvement interdépartemental. Dans ce cas précis, ils bénéficieront d'une bonification.

V. Calendrier général

DATES	OPÉRATIONS
Du mercredi 5 midi (heure de Paris) au mercredi 26 novembre 2025 midi (heure de Paris)	Saisie des vœux dans l'application Colibris
Du lundi 1 <sup>er</sup> décembre 2025 au mardi 27 janvier 2026 (midi heure de Paris)	Instruction des dossiers et organisation des entretiens
Jeudi 22 janvier 2026 minuit (heure de Paris)	Date limite d'annulation des vœux POP pour les agents
Mercredi 18 février 2026 à midi (heure de Paris)	Publication des résultats via la messagerie I-Prof.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Philippe KOSZYK



## FICHE DE POSTE

**Intitulé du poste :**  
**Enseignant(e) au Centre éducatif fermé de Montfavet et au Lycée  
d'Enseignements Adaptés de Vedène (2 mi temps)**

<p><b>Rattachement administratif :</b> IEN ASH</p>	<p><b>Texte de référence :</b>  <b>CEF :</b>  La loi 2002-1138 du 9 septembre 2002 a créé les centres éducatifs fermés (CEF), définis comme des établissements dans lesquels des mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis de mise à l'épreuve ou d'une libération conditionnelle pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.  L'objectif pour les jeunes de moins de 16 ans est de réintégrer un établissement scolaire ou de s'engager dans une formation professionnelle.  L'effectif de la classe peut varier selon les besoins d'apprentissage des adolescents. Chaque élève scolarisé à un projet et un suivi individuel sur les volets éducatifs, pédagogique et thérapeutique.  La note de service 2005-048 du 4 avril 2005 parue au Bulletin Officiel n°15 du 15 avril 2005 précise l'organisation de la scolarisation des mineurs placés en centre éducatif fermé. Le BO du 14 janvier 2019 actualise et décline l'accès à l'éducation et au savoir des mineurs placés en CEF</p> <p><b>LEA :</b></p> <p>circulaire n° 2017-076 du 24-4-2017, BO du 27-4-2017  Les établissements d'enseignement adapté du second degré dispensent un enseignement général et professionnel adapté conduisant à des diplômes de niveau V (certificat d'aptitude professionnelle - CAP) ou niveau IV (baccalauréat professionnel). La dimension pédagogique et éducative de l'internat constitue un aspect essentiel et singulier du fonctionnement de ces établissements. La spécificité des LEA est d'offrir, en complément de l'enseignement général adapté et de la formation professionnelle, un accompagnement pédagogique et éducatif en internat éducatif dont les particularités tiennent en partie au public accueilli et à l'intervention d'enseignants du premier degré et du second degré et d'assistants d'éducation.</p>
<p><b>Quotité :</b>  CEF les jeudis et vendredis : 10h30 hebdomadaires en présence élèves sur 36 semaines + 1h30 dans le cadre des 108 h ;  LEA les lundis et mardis : 10h30 et 30 minutes rémunérées en d'HSA</p>	<p><b>Indemnités / remboursement de frais :</b>  <b>LEA :</b>  Indemnité de structure spéciale 1994 : <b>882 euros annuels</b>  <b>ISAE 1914 : 1275 euros annuels</b>  <b>CEF :</b>  Indemnité pénitentiaire 0603 : <b>2065 euros annuels</b>  Eventuellement si l'enseignant est spécialisé, indemnité 408 : 886 euros annuels</p>
<p><b>Procédure de recrutement :</b> étude des dossiers et entretien pour les</p>	<p><b>Conditions :</b>  Enseignant du 1<sup>er</sup> degré titulaire ou non d'une spécialité.</p>

candidats dont le dossier aura été retenu	Affectation à titre provisoire pour l'année 2025-2026
---	---

Missions (à partager avec le collègue titulaire) :

**Pour le CEF :**

L'enseignant travaille en étroite collaboration avec les éducateurs.

- Il assure un enseignement aux adolescents placés dans le centre,
- il ajuste sa pratique pédagogique suivant les bilans effectués lors de l'arrivée de l'adolescent dans le centre,
- il se fixe comme objectif la réinsertion dans un établissement scolaire pour les élèves de moins de 16 ans ; il recherche les moyens de validation les plus pertinents.
- il participe aux réunions d'équipe pluridisciplinaire en vue de la mise en œuvre du projet individualisé de chaque jeune et participe à son projet de re-scolarisation.

**Pour le LEA :**

L'enseignant assure 1 h de français aux élèves de 1<sup>ère</sup> année de CAP, 1 h d'arts appliqués (discipline non obligatoire à l'examen), 1h d'internat avec des apprentissages sous forme d'activités, culturelles, sportives et artistiques (mardi de 18 à 19h), 8h en co intervention avec les professeurs d'ateliers professionnels en maths et français.

**Compétences attendues :**

- Savoir travailler en équipe pluridisciplinaire, engager des partenariats avec des structures extérieures
- Disposer d'une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation et de compétences dans la médiation.
- Etre rigoureux et organisé.
- Mettre en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées à un public en grande difficulté scolaire
- Savoir individualiser les parcours et mettre en place des dispositifs pédagogiques sur de courtes durées prenant en compte les arrivées et les sorties régulières d'élèves du CEF.

**Modalités de candidature :**

Envoyer, par voie électronique, la fiche de candidature avec CV et lettre de motivation :

- à l'IEN de la circonscription actuelle, pour avis
- à : [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr)

## **FICHE DE CANDIDATURE POSTE A PROFIL**

**NOM et Prénom :** .....

**Affectation actuelle :** .....

**Nommé(e) à**  **Titre définitif**  **Titre provisoire**

**Le :**

**Circonscription :** .....

**Adresse personnelle :** .....

.....  
**N° de téléphone :** .....

**E-mail :** .....

**Diplômes et date d'obtention :** .....

---

**Je déclare être candidat(e) à la fonction suivante :**

.....  
**A** , le  
(signature)

**Avis de l'IEN :**

**favorable**  **défavorable**

**date et signature :**